

**Le 12 mars de 14h à 15h**

**TAXI VAL, le transport à la demande  
de la communauté de communes du canton de Villé (67)**

*Témoignages de Claudine Grandgeorge, vice-présidente, chargée du développement local et Rachel Schieber, agent de développement.*

La communauté de communes du canton de Villé a mené une réflexion sur le transport collectif, en collaboration avec le Conseil Général du Bas-Rhin, qui a conduit à la création du Taxi Val en mai 2003. Trois ans plus tard, le service a fait ses preuves.

Un questionnaire distribué aux 5 000 foyers de la communauté en 2002 montrait qu'environ 400 personnes étaient prêtes à utiliser un transport collectif, si des améliorations étaient apportées (horaires, fréquence, points d'arrêt...). Pour les élus, les enjeux étaient les suivants : accéder plus facilement aux commerces et aux services pour les habitants des communes éloignées, limiter l'usage de la voiture, renforcer le service apporté par la ligne de bus existante et créer un service accessible à tous de manière équitable.

La communauté imagine un système de taxi à la demande sur l'ensemble de son territoire : Taxi'Val. Elle obtient du Conseil Général la délégation de service public. Elle consulte les transporteurs, s'engage pour une année d'expérimentation, puis lance un appel d'offres pour trois années supplémentaires. Une convention triennale est signée avec le Conseil Général et le transporteur choisi. Taxi'Val démarre en mai 2003 avec un véhicule huit places qui tourne du lundi au samedi. L'utilisateur prévient la veille et Taxi'Val se rend à l'endroit indiqué. Le véhicule est accessible aux personnes à mobilité réduite. Il en coûte 2,20 € par trajet et par personne. Le transporteur facture à l'EPCI la différence entre le coût réel et le prix payé par l'utilisateur. Le surcoût est partagé entre la communauté de communes et le Conseil Général.

Le transporteur est propriétaire du véhicule. Le budget annuel est de 12 000 € (5 000 à la charge des usagers, 3 500 à la charge du Conseil Général et 3 500 à la charge de la communauté de communes).

Taxi'Val connaît une progression régulière : de 1600 trajets la première année, il est passé à 2400.

*Lors de cette réunion, Madame Grandgeorge et Madame Schieber nous expliqueront en détail l'opération, du montage à la réalisation, en apportant les statistiques de fréquentation, les coûts, les difficultés rencontrées, les partenaires mobilisés et les éventuels projets d'amélioration ou de développement.*

**Territoires inscrits :**

Cté de communes de la Vallée de l'Avance	05
Cté de communes Pays d'Aubenas-Vals	07
Syndicat mixte du Pays Rethelois	08
Cté de communes en Terres Vives	18
Cté de communes Gisors, Epte Lévière	27
Cté de communes du Pays de Pellegrue	33
Cté de communes du Pays de Coutras	33
Cté de communes du Pays de Langon	33
Cté de communes du Pays de Maure de Bretagne	35
Cté de communes de la Touraine du Su	37
Cté de communes du Pays de Richelieu	37
Cté de communes des Pays de Cayres Pradelles	43
Cté de communes du Pays de Maurs	45
Cté de communes du Mézinais	47
Cté de communes des 3 Vallées	54
Cté de communes du Centre Argonne	55

Cté de communes du Pays Corbigeois	58
Cté de communes du Canton de Bergues	59
Pays d'Ouche Développement	61
Cté de communes d'Altkirch	63
Sancy Artense Communauté	63
Cté de communes des Veziaux d'Aure	65
Cté de communes Canton de Rosheim	67
Cté de communes du Sundgau	68
SIVOM Pays de Brisach	68
Cté de communes Pays de Rouffach	68
Cté de communes de Sundgau	68
Association SIMOLY	69
Cté de communes du Genevois	74
Pays des six Vallées	86
Syndicat mixte Pays de l'Ouest-Vosgien	88

## COMPTE RENDU

### **Catherine LEBERGER, Mairie-Conseils**

Bonjour à tous.

Nous sommes aujourd'hui avec la communauté de communes du canton de Villé, dans le Bas-Rhin, créée en 1992, qui compte 9 800 habitants et 18 communes.

Je remercie particulièrement Claudine GRANDGEORGE, vice-Présidente, chargée du développement local, d'avoir accepté de témoigner et également Rachel SCHIEBER, agent de développement, qui m'a aidée à préparer cette réunion.

Merci à vous tous d'être là. Vous avez posé beaucoup de questions par écrit, car vous êtes tous plus ou moins en phase de réflexion pour des projets similaires. On se rend compte, à travers elles, que la problématique du transport à la demande en milieu rural reste assez complexe. La demande n'est pas facile à cerner. Les publics sont divers en termes d'âge, de moyens, de besoins. Il faut choisir le mode de gestion adapté. Il faut mettre en place un mode de fonctionnement souple, adaptable, équitable, dont le coût doit rester raisonnable par rapport au service rendu.

Avec le recul de trois années d'expérience, plus deux années de réflexion préalable à la décision Mesdames GRANDGEORGE et SCHIEBER vont nous expliquer dans quel contexte ce service a pu être créé et comment il fonctionne aujourd'hui.

### **Claudine GRANDGEORGE, Vice-Présidente de la communauté de communes de Villé, chargée du développement local**

Bonjour à tous. Et merci de l'intérêt que vous portez à notre service de taxi à la demande.

Notre communauté de communes se situe en centre Alsace, dans le Bas-Rhin, à 50 kilomètres au sud de Strasbourg, dans une vallée au cœur du massif vosgien. Elle se compose de 18 communes, dont la plus importante est Villé, au centre du territoire. C'est là que sont installés la plupart des commerces, des services et des professionnels de santé. Les communes les plus éloignées se situent à 7 ou 8 kilomètres de Villé.

Administrativement, le territoire se superpose exactement à celui du canton de Villé. Le président de la communauté de communes est également conseiller général.

Notre canton comporte 9 756 habitants (RGP1999). Nous sommes actuellement environ 10 000 habitants, une population majoritairement ouvrière, qui compte 25 % de personnes de plus de 60 ans.

Villé a une longue expérience de l'intercommunalité puisque le 7 mai 1963 était créé un Sivom, le premier en Alsace, qui a été transformé en communauté de communes en 1992. Depuis plus de quarante ans, une solidarité et une volonté d'agir ensemble dans le canton existent, ce qui a permis bon nombre de réalisations.

Outre les compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique ( industrialisation, artisanat, commerce et tourisme), les compétences optionnelles de la communauté sont la protection et la mise en valeur de l'environnement (agriculture, eau, assainissement, ordures ménagères) et le logement et le cadre de vie. Nos actions s'orientent vers le domaine de l'urbanisme, de l'habitat, du transport, du patrimoine. On compte également la construction et l'entretien d'équipements culturels et sportifs, avec un centre nautique, un centre sportif, une Maison des Jeunes et de la Culture, une Maison de l'Enfance, etc.

Nous menons également une politique sociale dirigée vers la petite enfance, la jeunesse, les adolescents, les personnes en difficulté, les personnes handicapées et les personnes âgées.

Je voudrais apporter une précision sur notre façon de travailler. Le Conseil communautaire comprend trente-sept délégués, (deux par commune et trois pour le bourg centre). Les élus travaillent en commission. Nous en comptons dix-sept auxquelles sont conviés les partenaires concernés, associations ou professionnels.

### **La réflexion sur le Transport démarre en janvier 2001**

Peu de temps avant les élections municipales, une réunion débat a lieu en présence du chef de service des transports du conseil général. Un état des lieux sur l'existant est réalisé, aussi bien pour les transports scolaires que les transports collectifs. Les conseillers communautaires prennent conscience de la complexité du problème et de son importance.

En mars 2001, après les élections municipales, il est décidé de mettre en place une commission Transport, qui constate l'insuffisance de l'offre de transport public : seules certaines communes sont desservies par une ligne régulière de bus gérée par le conseil général en direction de Sélestat, commune de 15 000 habitants, située à environ 15 kilomètres.

La commission décide de réaliser une enquête en 2002. Des questionnaires sont remis à l'ensemble de la population, soit 5 000 foyers. Le résultat permet d'analyser les habitudes et les besoins des habitants en matière de déplacement. 400 personnes environ se disent prêtes à utiliser un transport public de temps en temps, voire souvent, si un service régulier est mis en place.

Compte tenu de ces constatations et au vu de l'expérience d'autres communautés de communes, nous prenons alors la décision de créer un système de taxi à la demande qui permette à la population de l'arrière-vallée de se rendre à Villé et d'accéder plus facilement aux commerces, aux services et aux professionnels de santé. Le second objectif est d'optimiser le « réseau 67 », la ligne régulière de bus Villé-Sélestat, en amenant la population à Villé.

### **Le nouveau service, appelé « Taxi Val », démarre le 2 mai 2003.**

D'abord à titre expérimental pour une année et renouvelé en 2004 pour trois ans. Nous arrivons donc à échéance et allons procéder au renouvellement du dispositif.

## **QUESTIONS DES PARTICIPANTS**

### **Un participant**

Ma question est relative à la délégation de service public Je suis Vice-Président du pays des Moulins, qui regroupe environ 60 000 habitants. Notre projet est prêt. Malheureusement, il nous manque la délégation du département, qui refuse de l'accorder. Que pouvons-nous faire sur un plan pratique ?

### **Claudine GRANDGEORGE**

Le Conseil Général nous a donné cette délégation très facilement. Chez nous, le Conseil général est favorable à ce que certains projets soient mis en place au niveau des territoires. Nous avons également un contrat de territoire avec le Conseil Général, et n'avons eu aucun souci de cette sorte. Je pense que c'est une question de considérations politiques qui engendrent ces difficultés.

### **Un participants**

Notre département encourage les communautés de communes à prendre la compétence transport à la demande, pour ensuite faire une délégation et ainsi rationaliser le système de transport collectif en Meurthe-et-Moselle, dans certains secteurs la fréquentation est très faible.

Ma question porte sur les modalités juridiques de portage de ce transport à la demande. Est-ce un marché public ? Une délégation de service public ? Est-ce une régie ? Prenez-vous dans le cadre d'un marché public une délégation de service public ? Est-ce un prestataire privé qui effectue ce service ?

### **Claudine GRANDGEORGE**

Nous avons pris la décision de confier l'organisation de ce service à un transporteur privé. Au démarrage de l'expérimentation, nous avons consulté trois entreprises locales. Nous avons choisi celle qui nous paraissait la meilleure au niveau du coût. Nous n'avons pas choisi l'organisation en régie parce que cela nous aurait demandé de disposer de véhicules et de personnel. Il nous a paru plus simple de confier ce service à une entreprise privée.

Pour le renouvellement du service, nous allons procéder à un appel d'offres. Notre communauté de communes a la délégation pour organiser **cette mise en concurrence**

### **Un participant**

Vous travaillez avec une entreprise privée pour le déplacement à la demande, la délégation du Département est-elle malgré tout obligatoire ?

**Claudine GRANDGEORGE**

Oui. Elle est indispensable.

**Un participant**

Vous avez indiqué qu'en 2003, cette compétence a été prise pour un an à titre expérimental. Le transport à la demande figurait-il déjà dans les statuts de la communauté, ou bien l'avez-vous inscrit dans vos statuts après l'année expérimentale ?

**Claudine GRANDGEORGE**

La compétence Transport était inscrite dans nos statuts. Nous avons donc élaboré un cahier des charges, dans lequel nous avons précisé qu'il s'agissait d'une expérimentation d'une année dans un premier temps.

**Un participant**

Pour l'appel d'offres, avez-vous séparé la mission de central téléphonique d'appel et celle de transporteur, ou bien le taxi gère-il lui-même les réservations ?

**Claudine GRANDGEORGE**

Les réservations se font directement chez le transporteur. Cela figurait dans le cahier des charges. Nous y avons inclus cette mission, sans obligation de regroupement des passagers.

**Un participant**

Combien de personnes sont transportées lors de chaque trajet.

**Claudine GRANDGEORGE**

D'après nos bilans annuels :

- En 2003, 730 personnes ont utilisé ce service avec 1 604 trajets (donc 2,2 personnes/trajet). Notre objectif, 1 000 trajets minimum, a donc été largement dépassé.
- En 2004, 654 voyageurs ont été transportés et en 2005, 1 345.
- Pour 2006, le bilan n'est pas terminé, mais il semble qu'il sera équivalent à l'année précédente.

Le transporteur organise les trajets en fonction des demandes des habitants. A ce jour, nous n'avons eu aucun problème d'organisation, car le transporteur a toujours pu répondre aux demandes.

**Un participant**

Quel est le tarif pratiqué pour ce service ?

**Claudine GRANDGEORGE**

Le transporteur facture actuellement à la communauté 7,51 euros pour un aller simple et 10,73 euros pour un aller et retour. L'utilisateur paye 2,20 € par trajet (aller+retour), quelque soit le trajet effectué au sein des communes membres de la communauté. En 2003, le tarif était de 2 euros et en 2006, nous l'avons augmenté.

Le Conseil général, après l'envoi de notre bilan annuel, prend en charge 50 % du déficit dans la limite de 30 % du coût d'exploitation. La répartition est à peu près la suivante :

- 40 % pour l'utilisateur
- 30 % pour la communauté de communes
- 30 % pour le Conseil général.

**Un participant**

En ce qui concerne la facturation, comment sont gérés les tickets de transport ?

**Claudine GRANDGEORGE**

Le ticket est donné à la personne lorsqu'elle utilise le service. On ne peut pas acheter à l'avance des carnets de tickets. Les 2,20 euros sont encaissés par le transporteur. Une fois par mois, il envoie à la communauté de communes une facture sur présentation des doubles des billets délivrés aux usagers. Chaque ticket correspond à un transport effectué au sein de la communauté de communes, quelle que soit la distance du trajet parcouru.

**Un participant**

Quel est le coût annuel pour la communauté de communes ?

**Claudine GRANDGEORGE**

Pour l'année 2005, il était de 14 739 euros. La participation des usagers était de 5 740 euros.

**Un participant**

Le service se fait-il de porte-à-porte, avec des horaires choisis par la personne transportée ?

**Claudine GRANDGEORGE**

La personne téléphone la veille, avant 18heures, au transporteur. On va la chercher à son domicile à une heure précise. C'est effectivement un service très personnalisé.

**Un participant**

Les usagers sont-ils transportés sur l'ensemble des communes de la communauté de communes ou uniquement vers le bourg centre ?

**Claudine GRANDGEORGE**

Ils sont transportés sur l'ensemble des communes de la communauté de communes. Le taxi n'assure pas de service hors de ce territoire pour ne pas faire concurrence à la ligne régulière de bus. Mais il est vrai que la majeure partie des déplacements se fait vers le bourg centre, vers les commerces et les professionnels de santé.

**Catherine LEBERGER**

Vous êtes passé de 734 voyageurs la première année à 1 345 l'année dernière. Vous avez donc doublé le nombre de personnes transportées. Le transporteur a-t-il eu des difficultés à gérer ce doublement de trafic ?

**Claudine GRANDGEORGE**

Etant donné le succès rencontré par ce service auprès de la population, le transporteur s'est équipé d'un deuxième véhicule. Il arrive par ailleurs à gérer son personnel, puisqu'il assure aussi la ligne régulière de bus ainsi que les transports scolaires. Il a suffisamment de personnel pour répondre à toutes les demandes.

**Catherine LEBERGER**

Cette année est l'année du renouvellement de l'appel d'offres. Pouvez-vous nous en dire un mot ?

**Claudine GRANDGEORGE**

Nous devons solliciter le **renouvellement de la délégation auprès du Conseil Général** et refaire un appel d'offres.

La première année, sur trois entreprises locales, deux seulement avaient répondu. Au moment du renouvellement, seule l'entreprise qui exerçait le service a répondu. Cette fois-ci, nous attendons les offres.

**Un participant**

Comment cela se passe-t-il avec les autres transporteurs ? Ont-ils bien réagi ? Y a-t-il des tensions ou un risque de concurrence ?

**Claudine GRANDGEORGE**

Nous n'avons pas eu de réaction de la part des autres transporteurs locaux. Ils assurent des services que nous n'assurons pas : les trajets sanitaires, les demandes qui se font dans la journée (notre règlement prévoyant que les usagers réservent au moins la veille), les cas d'urgence, les courses en dehors de notre territoire... Pour cela, les habitants font appel à eux.

**Un participant**

Combien de personnes peuvent-elles être transportées en même temps ?

Combien de trajets peuvent être effectués par le transporteur pour une même commune dans la journée ? Et si une personne appelle la veille pour être transportée à 9 heures le lendemain matin, alors qu'une autre personne, de la même commune, veut être transportée à 11 heures, comment le transporteur s'organise-t-il ? Fait-il deux rotations différentes ou essaye-t-il de regrouper les deux ?

**Claudine GRANDGEORGE**

Il essaye de regrouper les deux si possible, pour éviter de se déplacer deux fois. Mais il se déplace aussi pour une seule personne. Il dispose d'un véhicule huit places et peut transporter des personnes à mobilité réduite. Comme cela était demandé dans le cahier des charges.

**Claudine GRANDGEORGE**

**Un participant**

Quel est l'amplitude horaire du transporteur ? Y a-t-il des jours fixes ?

**Claudine GRANDGEORGE**

Nous avons décidé de faire fonctionner ce service les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8 heures à 20 heures ; le mercredi de 12 heures à 20 heures. Le mercredi matin, un bus tourne sur toutes les communes du canton car c'est le jour du marché dans le bourg centre. Le service fonctionne également le samedi matin. Il ne fonctionne ni le dimanche ni les jours fériés.

**Un participant**

Y a-t-il un âge minimum pour être transporté sans la présence d'un adulte ?

**Claudine GRANDGEORGE**

Non. Il est arrivé que le transporteur soit amené à transporter des enfants, par exemple vers des activités dans la zone de loisirs ou vers des lieux de garde. Les enfants peuvent circuler sans la présence d'un parent.

**Un participant**

D'une manière générale, quels sont les publics qui ont accès à ce service, outre les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées ?

**Claudine GRANDGEORGE**

La majeure partie des utilisateurs sont bien sûr des personnes âgées, mais aussi des personnes qui n'ont pas de moyens de locomotion ou des personnes relativement isolées géographiquement et qui n'ont pas de véhicule ou préfèrent ne pas l'emprunter.

**Un participant**

A propos du financement du service, j'ai entendu parler d'une possibilité d'aide de l'ADEME. Savez-vous ce qu'il en est ?

**Réponse d'un participant**

Ce concours de l'ADEME peut-être sollicitée dans la mesure où le transport collectif mis en place permet d'éviter la multiplication des véhicules particuliers pour le transport individuel (donc d'éviter un surcroît de pollution).

**Un participant**

Quels outils de communication ont été mis en place pour le lancement du service?

**Claudine GRANDGEORGE**

Nous avons communiqué dans la presse locale, distribué des dépliants dans tous les foyers et chez tous les commerçants et professionnels du territoire. Nous rédigeons des articles dans le bulletin d'information intercommunal, qui paraît tous les six mois. Au moins une fois dans l'année, nous essayons de reparler de ce service et des transports d'une manière générale.

**Un participant**

Quelles précautions indispensables avez-vous pris avant de consulter les entreprises ?

Avez-vous travaillé avec un bureau d'études ou avec le conseil général ? Quelqu'un vous a-t-il aidé à rédiger le cahier des charges ?

**Claudine GRANDGEORGE**

La rédaction du cahier des charges avant consultation est une phase capitale. Elle oblige à définir vraiment ce que l'on veut avant de démarrer toute autre démarche. Nous l'avons faite nous-mêmes, aidés par les communautés de communes qui avaient déjà une expérience dans ce domaine.

**Catherine LEBERGER**

Accepteriez-vous de nous adresser votre cahier des charges afin que nous le joignons à notre compte rendu ?

**Claudine GRANDGEORGE**

Bien sûr.

**Catherine LEBERGER**

Nous n'avons pas parlé du système d'évaluation du service. Comment procédez-vous ?

**Claudine GRANDGEORGE**

La commission Transport de la communauté de communes fait un bilan annuel. Avec la facture mensuelle du transporteur, Madame SCHIEBER et moi préparons le bilan, avec les doubles des tickets, ce qui nous permet d'assurer un suivi. Une fois par an, la commission Transport fait une évaluation plus globale du service, de son utilisation et de son coût. C'est ce qui nous a amenés l'année dernière à augmenter de 0,20 € la participation des usagers.

Nous avons également des données très précises sur les trajets, le lieu de destination et le motif du déplacement.

**Catherine LEBERGER**

Vous êtes arrivés à 1 345 voyages. De quelle marge de manœuvre disposez-vous ? Savez vous quel est le maximum de demandes que vous pourriez satisfaire ?

**Claudine GRANDGEORGE**

Nous n'avons pas fixé de limite du nombre de trajets. Bien sûr, le transporteur répercute les hausses de coûts, en particulier celle du carburant. Peut-être à un moment donné devons-nous limiter le nombre de trajets. Pour le moment, cette question ne se pose pas.

**Un participant**

Dans le cadre du renouvellement, le Conseil Général s'engage-t-il à la même hauteur ? Nous avons dans notre communauté ce type de transport. Les trois premières années, les conditions étaient les mêmes que les vôtres. Les trois années suivantes, nous avons obtenu seulement une somme forfaitaire de 1 525 €

**Claudine GRANDGEORGE**

Le conseil général nous suit, étant donné aussi que ce service est inclus dans le contrat de territoire.

**Un participant**

Vous avez dit que vous aviez exclu les trajets professionnels de votre service. Est-ce parce qu'il y a peu de demandes d'un public en difficulté, ayant des problèmes d'accès au travail ou parce qu'il existe suffisamment de solutions ?

**Claudine GRANDGEORGE**

Je ne pense pas qu'il y ait forcément une solution pour les personnes ne disposant pas de moyen de locomotion, mais le Taxi Val n'est pas facile à utiliser quotidiennement.

**Un participant**

Est-ce qu'une période test de six mois vous semblerait suffisante ? Nous allons lancer une consultation très prochainement et nous pensons effectuer une période test de six mois avant de pérenniser le service.

**Claudine GRANDGEORGE**

Nous avons opté pour une période d'expérimentation d'un an parce que pendant certaines périodes de l'année, l'hiver notamment, le service est moins sollicité.

**Catherine LEBERGER**

Votre période d'expérimentation vous a-t-elle appris beaucoup ?

**Claudine GRANDGEORGE**

Absolument. Après un an d'expérimentation, nous étions bien au-delà des objectifs que nous nous étions fixés. Nous avons été agréablement surpris de ce constat.

**Catherine LEBERGER**

Dans vos projets éventuels, envisagez-vous de différencier les tarifs en fonction des revenus des personnes transportées ? Par exemple, pour des personnes en difficulté, est-il envisagé un tarif préférentiel ?

**Claudine GRANDGEORGE**

Pas dans l'immédiat, mais c'est peut-être un point à étudier. Pour certaines personnes, la somme de 2,20 € représente une dépense importante, même si cela ne semble pas très élevé. Nous n'avons pas actuellement reçu de demandes en ce sens.

**Un participant**

Vous réussissez à définir les attentes des usagers avec un questionnaire remis aux 5000 foyers en 2002. Avez-vous fait une nouvelle enquête depuis ?

**Claudine GRANDGEORGE**

Nous n'avons pas refait d'enquête. Nous tenons compte des remarques que font les utilisateurs, soit auprès de la communauté de communes, soit auprès du transporteur. Mais il est clair que nous ne pouvons pas répondre à toutes les demandes individuelles. Nous avons fixé les horaires en tenant compte des réponses à l'enquête pour serrer au plus près les attentes de la population.

Nous rencontrons des personnes qui utilisent le service et nous font part de leurs avis. En général, c'est très positif. Les usagers sont satisfaits. Mais nous n'avons effectué ni enquête ni sondage depuis le lancement.

**Catherine LEBERGER**

Le rôle du transporteur semble capital dans la réussite du projet.

**Claudine GRANDGEORGE**

Oui. Nous avons des échos des usagers qui sont très satisfaits de l'accueil et du service. Les chauffeurs et les commerçants savent se montrer solidaires en aidant à porter les paquets ou en rappelant le taxi pour venir chercher la personne. Tout un partenariat a pu être mis en place autour de ce service.

**Catherine LEBERGER**

Pour les questions juridiques à propos des délégations de compétences, délégations de service public et de marché publics, je vous renvoie au **service de renseignements téléphoniques de Mairie-Conseils, au 02 38 79 97 97**. Ce service est gratuit. Sur un simple appel téléphonique, vous obtiendrez des réponses très pointues apportées par un juriste.

Je voulais demander à Madame Schieber, agent de développement quel était son rôle dans le dispositif ?

**Madame SCHIEBER, agent de développement de la communauté de communes du canton de Villé**

Mon rôle pour ce service est l'élaboration du cahier des charges, la réception des factures et l'élaboration des statistiques, ainsi que la participation à la réflexion du domaine du Transport.

**Catherine LEBERGER**

Merci. Claudine GRANDGEORGE, j'aimerais vous demander de conclure. En tant qu'élue, quelles recommandations pourriez-vous nous donner ? Quelles sont les incontournables pour que cela fonctionne de façon satisfaisante ?

**Claudine GRANDGEORGE**

Dans un premier temps, il est impératif de bien évaluer le besoin réel de la population. Ensuite, l'élaboration du cahier des charges est importante. Il nous a semblé aussi important de ne pas gérer nous-mêmes ce service, mais de le confier à des professionnels qui ont un savoir-faire dans ce domaine et qui ont les moyens en matériel et en personnel d'assurer ce service.

Pour terminer, je pense que l'utilisation de ce service doit être la plus simple possible pour les usagers. Dans notre dispositif, un coup de téléphone suffit.

**Catherine LEBERGER**

Merci Claudine GRANDGEORGE et Rachel SCHIEBER. Votre témoignage était très intéressant. Je remercie tous les participants et vous dis à très bientôt pour une prochaine réunion téléphonique.

Contact : Appeler Madame Rachel Schieber pour toute information complémentaire : Communauté de communes du canton de villé : 03 88 58 91 72. Adresse mail : rachel.s@cc-cantondeville.fr
--

**CONSULTATION POUR L'EXPLOITATION  
D'UN SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT A  
LA DEMANDE**

*CAHIER DES CHARGES*

*Février 2007*

## **1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE VILLE  
Centre administratif - 67220 BASSEMBERG**

## **2. OBJET DE LA CONSULTATION :**

Consultation en vue de la passation d'une convention d'exploitation d'un système de transport à la demande avec la Communauté de Communes du Canton de Villé.

## **3. OBJET DE LA CONVENTION :**

Desserte des communes de la Communauté de Communes du canton de Villé par un système de transport à la demande.

## **4. DUREE DE LA CONVENTION :**

Une convention de délégation jusqu'au 31/08/2008 sera conclue avec le Conseil Général du Bas-Rhin.

## **5. CARACTERISTIQUES DU SERVICE :**

Composée de 18 communes, la Communauté de Communes du canton de Villé est située en Alsace Centrale à l'Ouest de Sélestat et totalise près de 10.000 habitants. L'offre de transport public existante est constituée par la ligne régulière 502 Sélestat-Villé du réseau 67.

La CDC a mis en place depuis 2003 un système de transport à la demande pour permettre un rabattage de la population sur Villé pour favoriser l'utilisation de la ligne 502 et également faciliter l'accès aux commerces et services du bourg-centre. Cette expérience s'étant révélée satisfaisante, la CDC a décidé de poursuivre ce service.

## **6. CONSISTANCE DU SERVICE :**

La CDC du Canton de Villé souhaite mettre à disposition du public un service de transport de proximité, complémentaire des services réguliers existants. Le service doit fonctionner pour tous déplacements internes au canton de Villé. Il doit pouvoir satisfaire de façon adaptée, souple et réactive, les besoins du public.

### ***Zone géographique :***

les 18 communes de la CDC du Canton de Villé (Albé, Bassembourg, Breitenau, Breitenbach, Dieffenbach-au-Val, Fouchy, Lalaye, Maisonsgoutte, Neubois, Neuve-Eglise, Saint Martin, Saint Maurice, Saint Pierre-Bois, Steige, Thanvillé, Triembach-au-Val, Urbeis et Villé).

Sont exclus :

- les trajets hors CDC
- les trajets pris en charge par tout autre organisme
- les trajets scolaires ou professionnels.

**Jours et horaires de fonctionnement :**

lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8h à 20 h

mercredi : le matin uniquement pour les communes d'Albé, Dieffenbach-au-Val et St Pierre-Bois, après-midi de 12h à 20h.

samedi de 8 h à 12 h.

**Modalités pratiques de fonctionnement du service :**

L'utilisateur contacte l'exploitant la veille de son déplacement pour convenir des modalités de transport (lieu de départ, destination, horaires de prise en charge,...).

L'exploitant s'engage à chercher l'utilisateur à son domicile.

**7. ORGANISATION DE LA CONSULTATION.**

Cette consultation est ouverte à toute entreprise de transport disposant des compétences, des moyens techniques et des autorisations requises.

Ce service est soumis à la réglementation applicable en la matière et notamment aux arrêtés ministériels du 02 juillet 1982 et du 12 mai 1986.

**8. CONTENU DE LA PROPOSITION :**

Les candidats établiront un dossier composé des pièces suivantes :

**8.1. Dossier de candidature :**

Présentation générale de la société :

- ↳ flotte
- ↳ réseau actuel
- ↳ moyens humains
- ↳ perspective de développement
- ↳ activités annexes
- ↳ chiffres d'affaires des trois dernières années
- ↳ carte professionnelle ( pour véhicule ou voiture de place-taxi)
- ↳ attestations fiscales et sociales.

**8.2. Contenu de l'offre :****a. Descriptif du service :**

Le candidat décrit précisément son mode de fonctionnement pour assurer le service de transport à la demande dans les meilleures conditions.

Des suggestions peuvent être émises sur les perspectives de développement du service.

**b. Proposition tarifaire :**

Le Candidat fait une proposition de tarif tenant compte de l'ensemble des déplacements possibles sur le territoire de la CDC.

Ces tarifs seront appliqués durant l'année en cours. Le candidat proposera également ses éventuelles modalités de révision des tarifs.

*c. Accessibilité des personnes à mobilité réduite :*

Le service doit être rendu accessible à toute personne dans une optique de plus grande solidarité. Des dispositions précises ont été votées par le Conseil Général en faveur de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

L'exploitant du service doit de ce fait impérativement apporter des solutions adaptées au transport des personnes à mobilité réduite par l'usage de véhicules adaptés ou l'utilisation de dispositifs techniques spécifiques.

Dans chaque offre, le candidat détaillera sa solution proposée pour l'accueil des personnes à mobilité réduite :

- solution technique : type de véhicule, équipement spécifique
- modalité et délai de prise en charge.

**9. CHOIX DE L'ENTREPRISE :**

La Communauté de Communes du Canton de Villé procédera à un examen des offres et se prononcera en fonction de la conformité à la législation des transports, du coût et de la qualité du service.

La sélection de l'entreprise se fera en fonction des critères suivants :

- qualité du service :
  - . modalités de fonctionnement (adaptation aux besoins des usagers)
  - . délai de prise de charge des usagers (réactivité, souplesse)
  - . période de fonctionnement (jours, horaires,...)
- accessibilité des personnes à mobilité réduite
- prix du service
- flotte.

**10. DATE DE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :**

**Le vendredi 09 mars 2007 à 12 h**

Le titulaire du marché s'engage à mettre en œuvre, en accord avec la CDC du Canton de Villé, le fonctionnement du service à partir du 2 mai 2007.

**11. ADRESSE OU DOIVENT ETRE TRANSMIS LES DOSSIERS :**

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Villé  
Centre administratif  
Route de Villé  
67220 BASSEMBERG**

Dans une seule enveloppe précisant à l'extérieur : « consultation pour le service transport à la demande ».